

Mots clés: réévaluation de la conformité

Référence Directiv Annexe IV partie II, 2

Référence RID/ADF

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

14/05/01

Sujet

Réévaluation de la conformité et restrictions d'utilisation prescrites

Question:

Le paragraphe 2 de la partie II de l'annexe IV de la DESPT stipule que, pour la réévaluation de la conformité, l'utilisateur "doit communiquer, le cas échéant, les restrictions d'utilisations prescrites".

Qu'entend-on par "restrictions d'utilisation prescrites" ?

Réponse:

Les restrictions d'utilisation prescrites mentionnées au paragraphe 2 de la partie II de l'annexe IV de la DESPT sont des restrictions d'ordre réglementaire (au niveau national), telles que :

- 1.1 : consignes de retrait ou de déclassement suite à défauts de fabrication
- 1.2 : autres restrictions, par exemple celle liées à la limite d'âge.

Il est souhaitable que ces restrictions soient déclarées au niveau européen afin que les organismes notifiés ne procèdent pas à la réévaluation de la conformité des équipements visés par ces restrictions.

NOTE : Les autres restrictions, définies par l'utilisateur, ne sont pas concernées par le paragraphe 2 de la partie II de l'annexe IV de la DESPT.

